

RÈGLEMENT DE L'ACTION « Loctite Remboursement 5 € »

ARTICLE 1^{er} : ORGANISATION

La présente action est organisée par :

Henkel Belgium
Esplanade 1, boîte postale 101
B-1020 Bruxelles



(Désignée ci-après par « HENKEL »)

ARTICLE 2 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation valable à la présente action implique automatiquement l'acceptation inconditionnelle du présent règlement de l'action [ci-après : « RÈGLEMENT »]. Chaque participant est par conséquent réputé avoir lu, compris et accepté sans la moindre restriction le contenu du présent RÈGLEMENT. Le présent RÈGLEMENT est consultable à tout moment via www.loctite-consument.be.

ARTICLE 3 : DÉLAI

L'action a lieu à partir du 01/03/2020 jusqu'au 31/12/2024 inclus. Les envois adressés après le 31/12/2024 ne seront plus acceptés.

ARTICLE 4 : PARTICIPATION

L'action Loctite Remboursement 5€ est valable en Belgique, aux Pays-Bas et au Luxembourg pour les produits Loctite dotés d'un sticker promotionnel.

Pour obtenir le remboursement, le participant doit suivre les étapes suivantes :

- 1) Acheter deux produits Loctite dotés d'un sticker promotionnel avec remboursement de 5€.
- 2) Télécharger le ticket de caisse sur www.loctite-consument.be. Inscrire son nom, son adresse complète et son numéro de compte bancaire (en format BIC et IBAN).

L'action est accessible gratuitement, à l'exception des frais normaux éventuels de communication, et à toute personne physique qui est domiciliée en Belgique, aux Pays-Bas ou au Luxembourg, à l'exception du personnel de HENKEL et des membres de leur famille. Le personnel de sociétés impliquées d'une quelconque manière dans le développement et/ou la

mise en œuvre de la présente action et les membres de leur famille sont également exclus de la présente action.

La participation à la présente action implique la majorité du participant. Si le participant a moins de 18 ans (pour les participants belges et luxembourgeois) ou a moins de 16 ans (pour les participants néerlandais), il doit avoir obtenu l'autorisation de son représentant légal pour pouvoir participer valablement à la présente action.

Pour garantir les chances de consommateurs individuels, aucun envoi groupé n'est accepté. Par conséquent, une seule participation est autorisée en nom propre et pour compte propre. Les envois contenant plus d'un formulaire de participation seront considérés comme non valables et par conséquent, aucun envoi ne sera pris en compte dans le cadre de l'action.

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

Le participant reçoit dans un délai de 4 à 8 semaines le remboursement de 5 euros sur son compte bancaire pour l'achat de 2 produits Loctite participants. Un maximum de 3 fois 2 produits remboursés par personne, adresse et/ou numéro de compte. L'achat en magasin doit avoir été effectué avant le 31/12/2024. Cette date doit être clairement visible sur le ticket de caisse.

L'action n'est pas cumulable avec d'autres actions ou promotions de HENKEL.

Les envois suivants ne seront pas traités :

- Achat de produits Loctite ne participant pas à l'action ;
- Copies de tickets de caisse ;
- Envois reçus après le 31 décembre 2024
- Photos ou scans incomplets de tickets de caisse dont les quatre coins du ticket de caisse ne sont pas clairement visibles ;
- Tickets de caisse qui ont été altérés de l'une ou l'autre manière ;

ARTICLE 6 : EXCLUSION & FRAUDE

HENKEL se réserve le droit d'exclure un participant immédiatement ou à un moment ultérieur de l'action et/ou d'autres actions en cours et futures, ainsi que d'exiger le remboursement du remboursement que le participant aurait reçu le cas échéant en participant à la présente action, en cas de :

- Communication de données personnelles ou autres incomplètes, incorrectes ou fausses ;
- Participations organisées et/ou collectives (automatisées ou non) ;
- Comportement susceptible de nuire au bon déroulement de l'action dans le chef de HENKEL et/ou d'autres participants ;
- Toute (tentative de) fraude quelconque ou tout acte illicite quelconque ;
- Toute infraction quelconque au présent RÈGLEMENT ;
- Comportement contraire à la philosophie de l'entreprise HENKEL.

En cas de présomption de fraude, une déclaration sera toujours introduite auprès des autorités compétentes.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ

HENKEL et toute autre personne ou société intermédiaire ne peuvent être tenues responsables : en cas de force majeure et/ou en cas d'événement survenu contre le gré de HENKEL et/ou en cas d'épuisement du stock des produits participants ; si certaines modalités de la présente action et donc aussi du présent RÈGLEMENT devaient être modifiés, ou si l'action devait être interrompue, reportée, suspendue ou annulée ou si le remboursement devait être différé ou annulé pour une raison quelconque.

HENKEL et toute autre personne ou société intermédiaire ne peuvent davantage être tenues responsables de tout dommage de quelque nature qui résulterait de la participation à l'action ou de l'octroi du remboursement. Ainsi, la responsabilité de HENKEL n'est pas engagée notamment en cas d'erreurs de (télé)communication, d'erreurs d'impression et d'orthographe ou d'éventuels défauts de remboursement.

HENKEL se réserve le droit d'apporter à tout moment des modifications au RÈGLEMENT. Si une quelconque disposition du présent RÈGLEMENT est déclarée nulle, les autres dispositions du présent RÈGLEMENT demeureront valables.

ARTICLE 8 : DROITS D'AUTEUR

Par l'envoi du formulaire de participation, le participant cède à HENKEL l'ensemble de ses droits de propriété sur les photos (ou les collages, les dessins, les slogans, etc.), y compris ses éventuels droits d'auteur et/ou de la personne.

HENKEL se réserve le droit d'utiliser ces photos (ou collages, dessins, slogans, etc.) pour l'exercice de ses activités (entre autres publicitaires). HENKEL peut diffuser ou publier les photos (collages, dessins, slogans, etc.) et modifier celles/ceux-ci. Le participant donne son autorisation expresse de détruire les travaux qui n'ont pas été retenus.

Le participant renonce expressément à la moindre indemnité en ce qui concerne l'envoi de son formulaire de participation et des photos (collages, dessins, slogans, etc.) qui l'accompagnent.

ARTICLE 9 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

HENKEL agit conformément au Règlement européen général 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel.

Ces données peuvent être collectées et traitées selon le consentement donné, conformément à la [Politique de protection des données](#).

Le participant peut à tout moment dans le futur retirer son consentement en cliquant sur l'hyperlien prévu à cet effet soit dans l'e-mail de confirmation du consentement, soit dans la [Politique de protection des données](#). Le fait de retirer son consentement n'a aucun impact sur la légalité du traitement sur base du consentement donné avant d'avoir été retiré.

ARTICLE 10 : LITIGES

En cas de force majeure, de circonstances imprévues ou de contestation, HENKEL pourra prendre toute décision nécessaire afin de garantir le bon fonctionnement de la présente action. Ses décisions sont souveraines et sans appel.

Le présent RÈGLEMENT est soumis à la législation belge, et est interprété et exécuté conformément au droit belge. En cas de litige concernant cette action, ne pouvant être résolu à l'amiable, seuls les tribunaux de Bruxelles sont compétents.

ARTICLE 11 : COMMUNICATION

À l'exception des cas prévus dans le présent RÈGLEMENT, aucune correspondance écrite ne sera échangée ni aucune communication téléphonique ou autre n'interviendra dans le cadre de cette action et ce, ni pendant l'action, ni lorsque celle-ci sera clôturée.